



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



9405/13

(OR. en)

PRESSE 185
PR CO 24

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3238e session du Conseil

Affaires économiques et financières

Bruxelles, le 14 mai 2013

Président **M. Michael Noonan**
Ministre des finances de l'Irlande

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/press>

9405/13

1
FR

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a adopté un mandat visant à autoriser la Commission à négocier des accords modifiés sur la **fiscalité de l'épargne** avec la Suisse, le Liechtenstein, Monaco, Andorre et Saint-Marin.*

L'objectif est de faire en sorte que les cinq pays continuent à appliquer des mesures équivalentes à la directive de l'UE sur la fiscalité des revenus de l'épargne, qui est en cours de modification.

*Le Conseil a adopté des conclusions sur la **fraude et l'évasion fiscales**, dans lesquelles il souligne la nécessité de conjuguer de façon adéquate les efforts consentis au niveau national, à l'échelle de l'UE et sur le plan mondial et confirme son soutien des travaux menés au sein du G8, du G20 et de l'OCDE sur l'échange automatique d'informations.*

Ces questions seront réexaminées par le Conseil européen lors de sa réunion du 22 mai.

*Le Conseil est parvenu à un accord politique concernant le **projet de budget rectificatif n° 2** au budget général 2013.*

Il a adopté des conclusions sur:

- les **déséquilibres macroéconomiques**, sur la base des bilans approfondis concernant les déséquilibres dans treize États membres;*
- le **SEPA**, espace unique de paiements en euros;*
- le financement à mise en œuvre rapide des mesures de **lutte contre le changement climatique**.*

*Le Conseil a également accueilli avec satisfaction le compromis dégagé avec le Parlement européen sur un projet de directive relative au **crédit hypothécaire**.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS	5
---------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

REDRESSEMENT ET RÉOLUTION DES DÉFAILLANCES D'ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES	7
BUDGET DE L'UE - PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 2 POUR L'EXERCICE 2013	9
FISCALITÉ DES REVENUS DE L'ÉPARGNE.....	10
- <i>Accords avec des pays tiers</i>	10
- <i>Projet de directive</i>	10
FRAUDE ET ÉVASION FISCALES - <i>Conclusions</i>	12
DÉSÉQUILIBRES MACROÉCONOMIQUES - BILANS APPROFONDIS - <i>Conclusions</i>	16
UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE	18
SUIVI DES RÉUNIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES	19
DIVERS	20
RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL	21

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

– Financement de la lutte contre le changement climatique - Financement à mise en œuvre rapide - <i>Conclusions</i>	22
– SEPA (espace unique de paiements en euros) - <i>Conclusions</i>	23
– Rapport spécial de la Cour des comptes: Séisme de 2009 dans les Abruzzes - <i>Conclusions</i>	26
– Chypre - Mesures en vue de rétablir la stabilité financière et la croissance durable	27
¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.	
• Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil http://www.consilium.europa.eu .	
• Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.	

FISCALITÉ

- Dérogation à la TVA - République tchèque et Pologne 27

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

- Échange automatisé de données avec la Bulgarie 28
- Échange automatisé de données avec la Roumanie 28

ENVIRONNEMENT

- Produits biocides - (1R)-trans-phénothrine 28

NOMINATIONS

- Comité économique et social 29

FISCALITÉ

- Dérogation à la TVA - République tchèque et Pologne 27

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

- Échange automatisé de données avec la Bulgarie 28
- Échange automatisé de données avec la Roumanie 28

ENVIRONNEMENT

- Produits biocides - (1R)-trans-phénothrine 28

NOMINATIONS

- Comité économique et social 29

PARTICIPANTS

Belgique:

M. Koen GEENS

Ministre des finances

Bulgarie:

M. Kalin HRISTOV

Ministre des finances

République tchèque:

M. Miroslav KALOUSEK

Ministre des finances

Danemark:

M^{me} Margrethe VESTAGER

Ministre de l'économie et de l'intérieur

Allemagne:

M. Wolfgang SCHÄUBLE

Ministre fédéral des finances

Estonie:

M. Jürgen LIGI

Ministre des finances

Irlande:

M. Michael NOONAN

M. Brian HAYES

Ministre des finances

Ministre délégué auprès du ministre des dépenses publiques et des réformes, chargé de la réforme du service public et des travaux publics

Grèce:

M. Ioannis STOURNARAS

Ministre des finances

Espagne:

M. Luis DE GUINDOS JURADO

Ministre de l'économie et de la compétitivité

France:

M. Pierre MOSCOVICI

Ministre de l'économie et des finances

Italie:

M. Fabrizio SACCOMANNI

Ministre de l'économie et des finances

Chypre:

M. Charis GEORGIADES

Ministre des finances

Lettonie:

M. Andris VILKS

Ministre des finances

Lituanie:

M. Rimantas ŠADŽIUS

Ministre des finances

Luxembourg:

M. Luc FRIEDEN

Ministre des finances

Hongrie:

M. Mihály VARGA

Ministère de l'économie nationale

Malte:

M. Edward SCICLUNA

Ministre des finances

Pays-Bas:

M. Jeroen DIJSSELBLOEM

Ministre des finances

Autriche:

M^{me} Maria FEKTER

Ministre fédérale des finances

Pologne:

M. Jacek ROSTOWSKI

Ministre des finances

Portugal:

M. Vítor GASPAR

Ministre des finances

Roumanie:

M. Liviu VOINEA

Ministre délégué, chargé du budget, ministère des finances publiques

Slovénie:

M. Uroš ČUFER

Ministre des finances

Slovaquie:

M. Peter KAŽIMÍR

Vice-premier ministre et ministre des finances

Finlande:M^{me} Jutta URPILAINEN

Vice-premier ministre et ministre des finances

Suède:

M. Anders BORG

Ministre des finances

Royaume-Uni:

M. George OSBORNE

Chancelier de l'Échiquier

Commission:

M. Olli REHN

Vice-président

M. Michel BARNIER

Membre

M. Algirdas ŠEMETA

Membre

M. Janusz LEWANDOWSKI

Membre

Autres participants:

M. Jörg ASMUSSEN

Membre du directoire de la Banque centrale européenne

M. Werner HOYER

Président de la Banque européenne d'investissement

M. Thomas WIESER

Président du Comité économique et financier

M. Hans VIJLBRIEF

Président du Comité de politique économique

Le gouvernement de l'État en voie d'adhésion était représenté comme suit:

Croatie:

M. Vladimir DROBNJAK

Représentant permanent

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

REDRESSEMENT ET RÉOLUTION DES DÉFAILLANCES D'ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES

Le Conseil a examiné une proposition de directive établissant un cadre pour le redressement et la résolution des défaillances d'établissements de crédit et d'entreprises d'investissement, en se penchant plus particulièrement sur la conception de l'instrument de renflouement interne.

À l'issue des débats, la présidence a conclu que pour parvenir à un accord, il faudrait trouver un équilibre entre l'adoption d'une approche harmonisée en matière de renflouement interne et l'autorisation d'une marge de manœuvre limitée pour son application. La présidence a annoncé son intention de soumettre à nouveau le dossier au Conseil lors de sa réunion du 21 juin, dans le but de parvenir à un accord sur la directive.

Pour résumer les débats, la présidence a noté une convergence de vues autour des points suivants:

- un accord général sur un large champ d'application du renflouement interne, avec une liste limitée d'exclusions bien définies;
- un accord général selon lequel la capacité d'absorption des pertes doit être adaptée de manière à correspondre au champ des exclusions;
- relevant que les dépôts inférieurs à 100 000 EUR sont toujours totalement garantis par les systèmes de garantie des dépôts, la plupart des États membres sont convenus que ces systèmes devraient aussi bénéficier de la préférence en faveur des déposants;
- les ministres se sont dans l'ensemble clairement prononcés pour la préférence en faveur des déposants (dernière catégorie des avoirs devant faire l'objet d'un renflouement interne), avec des réserves quant à l'octroi d'une préférence pour les dépôts de sociétés d'un montant important.

La présidence a également reconnu qu'il convient de tenir compte de certaines préoccupations propres aux pays concernés, en particulier en ce qui concerne les questions relevant de la zone euro et celles qui n'en relèvent pas.

La proposition de directive vise à fournir aux autorités nationales des pouvoirs et des instruments communs pour éviter les crises bancaires et prévoir une résolution ordonnée des défaillances de tout établissement financier en cas d'insolvabilité, tout en minimisant l'exposition des contribuables aux pertes. Elle prévoit une gamme d'instruments permettant de s'attaquer aux éventuelles crises bancaires aux trois stades suivants: préparation et prévention, intervention précoce et résolution.

L'instrument de renflouement interne, au stade de la résolution, permettrait aux autorités de résolution de déprécier ou de convertir en fonds propres les créances des actionnaires et des créanciers des établissements qui font ou sont susceptibles de faire faillite.

La directive exigerait aussi que les États membres créent des fonds de résolution ex ante afin de faire en sorte que les instruments de résolution puissent être appliqués efficacement.

La proposition a pour objectif de transposer dans le droit de l'UE des engagements pris lors du sommet du G20 qui s'est tenu à Washington D.C. en novembre 2008, au cours duquel les dirigeants ont appelé à réexaminer les dispositifs de résolution et les dispositions législatives en matière de faillite "afin de veiller à ce qu'ils permettent une cessation progressive et ordonnée des activités des grands établissements transfrontaliers complexes".

L'article 114 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne requiert que la directive soit adoptée par le Conseil à la majorité qualifiée, en accord avec le Parlement européen.

BUDGET DE L'UE - PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 2 POUR L'EXERCICE 2013

Le Conseil est parvenu à un accord politique sur le projet de budget rectificatif n° 2 pour l'exercice 2013, sur la base d'une proposition de la présidence irlandaise (doc. [9359/13](#)).

Le projet de budget rectificatif n° 2 pour l'exercice 2013 porte sur les moyens de répondre aux besoins de crédits de paiement qui ne sont pas encore couverts dans le budget 2013 de l'UE. Le Conseil a marqué son accord pour fournir d'abord 7,3 milliards d'euros et consacrer ce montant à des mesures visant à soutenir la croissance économique, à créer des emplois et à lutter contre le chômage, en particulier chez les jeunes.

Le Conseil a également adopté une déclaration dans laquelle il confirme qu'il s'engage à prendre toutes les mesures complémentaires nécessaires pour faire en sorte que les obligations de l'Union soient honorées dans un deuxième temps, lorsque la Commission disposera d'informations complémentaires sur l'exécution, les possibilités de redéploiement et les recettes budgétaires.

Dans une deuxième déclaration, le Conseil a souligné la nature politique de l'accord intervenu et a déclaré qu'il adopterait formellement sa position sur ce projet de budget rectificatif à un stade ultérieur, parallèlement à l'achèvement des négociations sur le cadre financier pluriannuel 2014-2020. Les ministres ont souligné qu'il n'y a d'accord sur rien tant qu'il n'y a pas d'accord sur tout.

Le budget 2013 de l'UE, adopté par le Conseil et le Parlement européen à la fin de l'année dernière, s'élève à 132,8 milliards d'euros en crédits de paiements et à 150,9 milliards d'euros en crédits d'engagements.

FISCALITÉ DES REVENUS DE L'ÉPARGNE

- Accords avec des pays tiers

Le Conseil a examiné un mandat visant à ce que la Commission négocie des modifications des accords de l'UE signés avec la Suisse, le Liechtenstein, Monaco, Andorre et Saint-Marin en matière de fiscalité des revenus de l'épargne.

L'objectif est de faire en sorte que les cinq pays continuent à appliquer des mesures équivalentes à la directive de l'UE sur la fiscalité des revenus de l'épargne, qui est en cours de modification. La Commission négociera sur la base d'un projet de directive modifiant la directive 2003/48/CE sur les revenus de l'épargne, qui vise à améliorer son efficacité et à combler certaines lacunes de façon à éviter son contournement.

Pour plus de précisions, voir ci-dessous.

- Projet de directive

Le Conseil a examiné un projet de directive visant à renforcer la directive de l'UE sur la fiscalité des revenus de l'épargne (directive 2003/48/CE).

Il est convenu de revenir sur la question lors d'une de ses prochaines sessions, sur la base des observations formulées par les ministres.

Les projets de modification de la directive 2003/48/CE tiennent compte de l'évolution des produits de l'épargne et du comportement des investisseurs depuis que la directive est entrée en vigueur en 2005. Ces modifications ont pour objectif d'élargir le champ d'application de la directive de manière à y inclure tous les types de revenus de l'épargne, ainsi que les produits qui génèrent des intérêts ou des revenus similaires, et d'appliquer une "approche par transparence" pour identifier les bénéficiaires effectifs¹.

En vertu de la directive 2003/48/CE, les États membres sont tenus d'échanger automatiquement des informations de manière à permettre que les paiements d'intérêts effectués dans un État membre en faveur de résidents d'autres États membres soient imposés conformément aux dispositions législatives de l'État de résidence fiscale. Le Luxembourg et l'Autriche peuvent, pendant une période transitoire, imposer une retenue à la source sur les intérêts versés aux épargnants résidant dans d'autres États membres au lieu de communiquer des informations sur les épargnants².

¹ C'est-à-dire que "des mesures raisonnables" sont prises "pour établir l'identité du bénéficiaire effectif".

² Le Luxembourg a annoncé récemment que, à compter du 1^{er} janvier 2015, il n'appliquera plus le régime transitoire et qu'il procèdera à l'échange automatique d'informations conformément à la directive 2003/48/CE.

En vertu des accords conclus avec l'UE en 2004, la Suisse, le Liechtenstein, Monaco, Andorre et Saint-Marin appliquent des mesures équivalentes à celles prévues dans la directive. Guernesey, Jersey, l'Île de Man et sept territoires des Caraïbes¹ font la même chose en vertu d'accords bilatéraux conclus avec chacun des États membres.

Des mesures équivalentes dans les accords actuels comprennent soit l'échange automatique d'informations soit une retenue à la source sur les intérêts versés aux épargnants résidant dans l'UE. Une partie des recettes provenant de la retenue à la source est transférée au pays de résidence fiscale de l'épargnant.

La directive est fondée sur l'article 115 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en vertu duquel l'unanimité est requise pour une adoption par le Conseil, après consultation du Parlement européen.

¹ Territoires dépendants et associés des Pays-Bas et du Royaume-Uni.

FRAUDE ET ÉVASION FISCALES - Conclusions

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil:

1. RAPPELLE que "tous les États membres sont conscients du fait qu'il est important de prendre des mesures efficaces pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscales" et CONSTATE qu'il est également nécessaire de s'attaquer à la planification fiscale agressive;
2. RECONNAÎT qu'il faut conjuguer de façon adéquate les efforts consentis au niveau national, à l'échelle de l'UE et sur le plan mondial pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi que la planification fiscale agressive;
3. Dans ce contexte, SOUTIENT le renforcement de l'action menée au niveau national, à l'échelle de l'UE, du G8, du G20 et de l'OCDE ainsi que sur le plan mondial en ce qui concerne l'échange automatique d'informations et l'amélioration de la mise en œuvre et du respect des normes applicables aux informations sur les bénéficiaires effectifs qui sont utiles à des fins fiscales; NOTE qu'une telle évolution permettrait d'obtenir des résultats dans le domaine du secret d'entreprise;
4. NOTE que les États membres négocient actuellement des accords intergouvernementaux avec des pays tiers en vue d'échanger un large éventail d'informations à titre automatique;
5. CONSTATE AVEC SATISFACTION dans ce contexte que la France, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne et le Royaume-Uni sont convenus de travailler à un système pilote d'échange multilatéral fondé sur le modèle qui a fait l'objet d'un accord avec les États-Unis pour servir de base à cet échange multilatéral, afin de contribuer à la création d'une nouvelle norme mondiale; NOTE que l'UE a un rôle essentiel à jouer pour favoriser et promouvoir l'acceptation d'une telle norme au niveau mondial; SE FÉLICITE par ailleurs de la volonté des territoires britanniques d'outre-mer et de l'Île de Man de s'associer à cette initiative pilote et ainsi que du vif intérêt manifesté par Guernesey à cet égard;
6. EST FAVORABLE au renforcement de l'action au niveau de l'OCDE concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices; RAPPELLE les conclusions du Conseil européen des 13 et 14 mars 2013, dans lesquelles ce dernier juge qu'il est nécessaire de coopérer étroitement avec l'OCDE et le G20 afin d'élaborer des normes internationalement reconnues pour empêcher l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices et NOTE en particulier que le Conseil européen préconise que l'Union européenne coordonne ses positions; FAIT OBSERVER que cette coordination se fera par l'intermédiaire des instances compétentes du Conseil, y compris le groupe à haut niveau, et SE FÉLICITE que les progrès accomplis dans ce domaine au niveau international fassent l'objet d'un suivi; à cet effet, l'UE devrait étudier de près son cadre juridique et répertorier les questions pour lesquelles des solutions communes permettraient de garantir au mieux l'efficacité et l'efficience;

7. SALUE les travaux menés par la Commission pour mettre au point des mesures destinées à lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi que la planification fiscale agressive; CONSTATE en particulier que le plan d'action de la Commission (doc. [17637/12](#)) et les deux recommandations relatives respectivement à la planification fiscale agressive (doc. [17617/12](#)) et à la bonne gouvernance dans le domaine fiscal dans les pays tiers (doc. [17669/12](#)) peuvent jouer un rôle utile à cet égard;
8. NOTE que les recommandations sont non contraignantes, en conformité avec l'article 288 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, qui dispose que "les recommandations (...) ne lient pas";
9. CONFIRME les conclusions du Conseil ECOFIN du 13 novembre 2012, dans lesquelles celui-ci indique ses domaines d'action prioritaires et non prioritaires en matière de fiscalité directe et de fiscalité indirecte concernant certains aspects de ses travaux à court terme dans le domaine de la fraude et de l'évasion fiscales, dont il faudra tenir compte dans le cadre de la poursuite de l'examen des mesures fondées sur le plan d'action (doc. [17637/12](#));
10. SOULIGNE qu'au sein de l'Union européenne, les mesures destinées à lutter contre la fraude et l'évasion fiscales doivent respecter pleinement le principe de subsidiarité et la compétence des États membres en matière fiscale;
11. RAPPELLE les travaux qu'il mène actuellement dans le domaine de la lutte contre la fraude et de l'évasion fiscales et NOTE que les États membres mettent en œuvre les dispositions juridiques existantes, en particulier la directive du Conseil relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et la directive du Conseil concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures;
12. INVITE le groupe "Code de conduite" (fiscalité des entreprises) à poursuivre ses travaux visant à mettre au point des solutions aux problèmes découlant des incohérences dans les traitements réservés aux entités et instruments hybrides; lui DEMANDE de mettre au point ces solutions rapidement; PREND ACTE des travaux menés sur ce sujet dans d'autres enceintes internationales et INVITE par ailleurs le groupe à en tenir dûment compte;
13. PREND NOTE des travaux menés par ses instances préparatoires pour renforcer la lutte contre la fraude à la TVA ainsi que des efforts consentis par la présidence irlandaise pour combattre ce phénomène d'une manière globale et DEMANDE que soient poursuivis les efforts visant à trouver des solutions pouvant être acceptées par tous les États membres;

14. NOTE l'intention de la présidence d'adresser une lettre au Consortium international des journalistes d'investigation le priant de communiquer aux États membres, par l'intermédiaire des autorités compétentes concernées, les noms et coordonnées de tous les citoyens de l'UE sur la liste "Offshore Leaks";

Recommandation relative à la planification fiscale agressive (doc [17617/12](#))

15. RECONNAÎT que la planification fiscale agressive est un problème d'envergure mondiale, qui consiste à tirer parti des subtilités d'un système fiscal ou des incohérences entre deux systèmes fiscaux ou plus afin de réduire l'impôt à payer. Les États membres éprouvent des difficultés à protéger leurs assiettes fiscales nationales contre l'érosion due à la planification fiscale agressive. Afin de parvenir à un meilleur fonctionnement du marché intérieur et de protéger les recettes fiscales, il est nécessaire d'encourager les États membres à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire face à la planification fiscale agressive, ce qui permettrait, le cas échéant, d'atténuer les distorsions existantes;
16. DEMANDE aux États membres d'étudier, le cas échéant, dans quelle mesure il serait possible d'intégrer dans leur cadre juridique national actuel une règle anti-abus générale qui permette d'agir efficacement, en conformité avec les traités de l'UE, contre les dispositifs fiscaux abusifs;
17. INVITE les États membres à déterminer s'il serait opportun d'introduire dans leur législation nationale une règle anti-abus générale, telle que celle proposée dans la recommandation (doc. [17617/12](#));
18. SOULIGNE qu'il importe de prendre des dispositions concrètes pour lutter contre la double non-imposition, notamment au moyen de conventions en matière de double imposition, tout en respectant pleinement la compétence des États membres pour ce qui est de négocier de telles conventions au niveau bilatéral, ainsi que le principe de subsidiarité, et en tenant compte de l'ensemble des facteurs pertinents dans le cadre d'une négociation;

Recommandation relative à la bonne gouvernance dans le domaine fiscal dans les pays tiers (doc. [17669/12](#))

19. CONFIRME son souhait de promouvoir les principes de bonne gouvernance en matière fiscale (transparence, échange d'informations et concurrence fiscale loyale) parmi les pays tiers;
20. S'ENGAGE à continuer à travailler pour trouver le meilleur moyen de faire en sorte que les pays tiers satisfassent à des normes appropriées de bonne gouvernance en matière fiscale; RAPPELLE la liste de l'OCDE des pays et territoires non coopératifs et PRÉCONISE de mener une réflexion sur la question de savoir s'il serait opportun d'établir une liste européenne de pays et territoires tiers non coopératifs;

21. SOUTIENT les travaux menés actuellement par le groupe "Code de conduite" (fiscalité des entreprises); ENCOURAGE les États membres et la Commission à travailler en étroite concertation avec l'OCDE et le Forum mondial sur la transparence et l'échange d'informations à des fins fiscales pour élaborer des plans d'action visant à lutter contre le manque de transparence et les pratiques fiscales dommageables dans les pays tiers;

Travaux futurs

22. INVITE les futures présidences à poursuivre les travaux pour déterminer les meilleurs moyens de faire face à la fraude et à l'évasion fiscales ainsi qu'à la planification fiscale agressive au niveau national, à l'échelle de l'UE et sur le plan mondial, et à intensifier les efforts pour promouvoir les normes de bonne gouvernance en matière fiscale parmi les pays tiers, en insistant sur le fait qu'il importe de renforcer la coopération avec l'OCDE et le G20 et de procéder à des échanges de vues, d'expériences et de bonnes pratiques entre États membres.

DÉSÉQUILIBRES MACROÉCONOMIQUES - BILANS APPROFONDIS - Conclusions

Le Conseil a examiné les bilans approfondis publiés le mois dernier par la Commission concernant les déséquilibres macroéconomiques dans treize États membres. Il a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil "ECOFIN":

1. SALUE la publication par la Commission des bilans approfondis pour treize États membres qui, d'après le rapport sur le mécanisme d'alerte 2013, devaient faire l'objet d'une analyse plus poussée, ainsi que de la communication correspondante, qui résume les principaux résultats des bilans approfondis; il RECONNAÎT que les bilans approfondis analysent de manière exhaustive les sources et la nature des déséquilibres dans les États membres examinés, prennent en considération les circonstances propres aux pays concernés et tiennent compte des données qualitatives à caractère national ainsi que des outils d'analyse pertinents, et SOULIGNE l'utilité du dialogue mené entre la Commission et les États membres concernés dans le cadre de la préparation des bilans approfondis, qui contribue à la maîtrise du processus au niveau national;
2. CONVIENT que les treize États membres examinés connaissent des déséquilibres macroéconomiques dont la nature et l'ampleur varient; il SOULIGNE qu'il faut des mesures et un engagement en faveur de réformes structurelles dans les treize États membres pour remédier au problème des déséquilibres de manière durable, l'objectif étant de créer les conditions propices à une croissance et des emplois durables; il INVITE les États membres à continuer de mettre en œuvre en temps utile des mesures et des réformes, et RECONNAÎT la nécessité d'un suivi permanent des mesures prises par les États membres; et il INVITE la Commission à présenter des recommandations bien ciblées à l'intention des États membres qui connaissent des déséquilibres macroéconomiques dans le cadre du semestre européen;
3. INVITE la Commission, en étroite coopération avec les États membres, à poursuivre la mise au point d'outils d'analyse pour l'évaluation de tous les types de déséquilibres et à entreprendre une analyse plus poussée des retombées économiques et financières qui pourraient avoir un impact négatif sur le bon fonctionnement de l'Union économique et monétaire ou entraver l'ajustement dans d'autres États membres;

4. SOULIGNE la nécessité d'assurer l'intégrité globale du cadre de gouvernance économique de l'UE et la mise en œuvre effective de la procédure de surveillance macroéconomique, y compris, notamment, le volet correctif de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques pour les pays dont les déficits sont jugés excessifs; PREND ACTE du point de vue de la Commission selon lequel des déficits excessifs existent en Espagne et en Slovénie; PREND NOTE de l'intention qu'a la Commission d'évaluer les mesures exposées dans les programmes nationaux de réforme et les programmes de stabilité de ces États membres, en vue de déterminer si les mesures envisagées sont à la hauteur des défis à relever, et INVITE la Commission à examiner, sur la base de cette évaluation, si des mesures doivent être prises dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs.

UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE

Le Conseil a pris note de la présentation, par la Commission, de deux communications sur la poursuite du développement de l'union économique et monétaire (UEM) de l'UE. Il a procédé à un bref échange de vues.

Les communications concernent:

- la création d'un "instrument de convergence et de compétitivité" (doc. [6849/13](#));
- la coordination ex ante des réformes nationales en matière de politique économique (doc. [6849/13](#)).

Elles font suite aux travaux effectués par le Conseil européen, qui, en décembre dernier, a invité son président à présenter en juin 2013, après avoir consulté les États membres, les mesures qui pourraient être prises et une feuille de route pour la poursuite du développement de l'UEM.

La communication relative à l'instrument de convergence et de compétitivité présente les options concernant les arrangements contractuels permettant aux États membres d'engager des réformes spécifiques ainsi que celles concernant le soutien financier visant à les aider à mettre en œuvre ces réformes.

La notion de coordination ex ante des réformes nationales en matière de politique économique a été introduite par le "pacte budgétaire"¹. Les réformes à coordonner devraient mettre l'accent sur la compétitivité, l'emploi, le fonctionnement des marchés des produits et des services, les industries de réseaux, les systèmes fiscaux, la stabilité financière et la viabilité budgétaire.

¹ Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire.

SUIVI DES RÉUNIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES

Le Conseil a pris note des résultats des réunions financières internationales qui se sont tenues à Washington DC du 18 au 21 avril, à savoir:

- la réunion des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales des pays du G20;
- les réunions annuelles de printemps du FMI et de la Banque mondiale.

À Washington, les débats ont porté sur la situation économique mondiale, le cadre du G20 pour la croissance, la réforme de l'architecture financière internationale, la régulation financière et le financement des investissements.

DIVERS

La présidence a informé le Conseil de l'état d'avancement des dossiers législatifs suivants:

- *crédit hypothécaire;*
- *surveillance bancaire (mécanisme de surveillance unique);*
- *exigences de fonds propres ("CRD IV");*
- *transparence;*
- *marchés d'instruments financiers ("MiFID");*
- *abus de marché ("MAR");*
- *lutte contre le blanchiment de capitaux.*

Il a également reçu des informations sur une récente initiative de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, de l'Espagne et du Royaume-Uni relative à l'élargissement de l'échange automatique d'informations dans le domaine **fiscal** (projet pilote du G5).

RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL

Les réunions ci-après se sont tenues en marge du Conseil:

– ***Dialogue informel avec le Parlement européen***

Le 13 mai, les représentants du Conseil et du Parlement européen ont tenu une réunion informelle centrée sur le redressement et la résolution des défaillances d'établissements bancaires et sur les marchés d'instruments financiers, ainsi que sur le semestre européen et sur le développement futur de l'union économique et monétaire de l'UE.

– ***Eurogroupe***

Les ministres des États membres de la zone euro ont participé à une réunion de l'Eurogroupe qui s'est tenue le 13 mai.

– ***Réunion annuelle des gouverneurs de la BEI***

Les ministres se sont réunis en leur qualité de gouverneurs de la Banque européenne d'investissement dans le cadre de la réunion annuelle des gouverneurs de la BEI.

– ***Petit-déjeuner de travail des ministres***

Les ministres ont participé à un petit-déjeuner de travail au cours duquel ils ont discuté de la situation économique à la lumière des prévisions de printemps de la Commission. Ils ont également abordé des questions liées à l'évasion et à la fraude fiscales, dans la perspective de la réunion du Conseil européen du 22 mai.

AUTRES POINTS APPROUVÉS**AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES****Financement de la lutte contre le changement climatique - Financement à mise en œuvre rapide - Conclusions**

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil:

1. NOTE que l'UE et ses États membres se sont engagés à fournir un montant cumulé de 7,2 milliards d'euros au cours de la période 2010-2012 pour le financement à mise en œuvre rapide; SOULIGNE qu'en dépit de la situation économique difficile et de contraintes budgétaires très strictes, l'UE et ses États membres ont plus que respecté leur engagement puisqu'ils ont alloué 7,34 milliards d'euros au financement à mise en œuvre rapide;
2. APPROUVE le rapport officiel sur les ressources fournies par l'UE et ses États membres en 2012 au titre du financement à mise en œuvre rapide, qui marque la fin de la période de financement à mise en œuvre rapide; CONFIRME qu'en 2012, un montant total de 2,67 milliards d'euros a été mobilisé par l'UE et ses États membres afin d'honorer leur engagement, 48 % du total étant affecté au financement des mesures d'atténuation, 28 % au soutien de l'adaptation, 12 % au soutien de mesures visant à réduire la déforestation et la dégradation des forêts dans les pays en développement et 12 % à des activités transsectorielles et des activités qui ne peuvent pas être classées dans une catégorie bien définie; NOTE que le renforcement des capacités a attiré une bonne partie des ressources et que les investissements de ce type devraient contribuer à favoriser des résultats tangibles en matière d'atténuation et accroître le rendement d'autres investissements en matière d'adaptation; DEMANDE à la Commission d'actualiser, le cas échéant, les données figurant dans le rapport sur le financement à mise en œuvre rapide, de manière à intégrer toute nouvelle information reçue avant de le soumettre à la CCNUCC; SOULIGNE qu'il convient de poursuivre activement les travaux en vue de mettre au point des normes communes convenues au niveau international pour le suivi, la notification et la vérification des flux de financement de la lutte contre le changement climatique; CONFIRME sa détermination à continuer de rendre compte de ces flux de financement conformément aux décisions prises par la CCNUCC à Doha;

3. SE FÉLICITE des progrès accomplis lors de la CdP18 à Doha pour se rapprocher de l'objectif d'un accord mondial juridiquement contraignant dans le domaine de la lutte contre le changement climatique qui s'appliquerait à tous après 2015; SOULIGNE qu'il importe que l'UE, avec d'autres pays développés, continue de fournir un soutien au-delà de 2012, ainsi qu'il a été décidé à Doha; INSISTE UNE NOUVELLE FOIS à cet égard sur le fait que l'UE et ses États membres continuent à financer la lutte contre le changement climatique après 2012; RAPPELLE qu'un certain nombre d'États membres ont d'ores et déjà annoncé des contributions volontaires pour un montant total de 5,5 milliards d'euros sur leurs ressources respectives; ACCUEILLE FAVORABLEMENT l'accord sur la prolongation, en 2013, du programme de travail relatif au financement à long terme, qui devrait contribuer utilement à la définition des moyens de parvenir à une augmentation du financement de la lutte contre le changement climatique dans le cadre d'actions significatives d'atténuation et aux fins de la transparence dans la mise en œuvre et SE FÉLICITE de l'invitation faite aux pays développés parties à la CCNUCC de soumettre leurs contributions en septembre 2013; ENCOURAGE la poursuite des travaux d'analyse sur les interventions publiques afin de susciter une participation du secteur privé aux activités d'atténuation et d'adaptation;

4. RAPPELLE ses conclusions sur le financement de la lutte contre le changement climatique de novembre 2012; RÉPÈTE à cet égard que l'UE et d'autres pays développés devraient continuer de s'employer de manière constructive à définir des moyens d'augmenter le financement de la lutte contre le changement climatique pendant la période 2013-2020, à partir de sources très diverses, publiques et privées, au niveau bilatéral et multilatéral, y compris de nouvelles sources de financement, afin de pouvoir atteindre l'objectif à long terme fixé à l'échelle internationale, consistant à mobiliser conjointement 100 milliards de dollars par an d'ici 2020 dans le cadre d'actions significatives d'atténuation et aux fins de la transparence dans la mise en œuvre; SOULIGNE que l'effort doit être équitablement réparti entre les pays développés et RÉPÈTE l'appel qu'il a lancé aux économies émergentes pour qu'elles contribuent au financement de l'adaptation au changement climatique et de l'atténuation de ce phénomène conformément à leurs responsabilités et leurs capacités respectives."

SEPA (espace unique de paiements en euros) - Conclusions

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil:

1. RÉAFFIRME qu'il souscrit à l'objectif de l'espace unique de paiements en euros (SEPA), qui est de parvenir à un marché intérieur intégré, concurrentiel et innovant des services de paiement de détail en euros au sein de l'UE, où il n'existe aucune différence entre les paiements transfrontières et les paiements nationaux en euros.

2. SE FÉLICITE de l'entrée en vigueur effective, le 31 mars 2012, du règlement (UE) n° 260/2012, qui fixe une date butoir pour la migration de schémas de virements et de prélèvements nationaux vers des schémas de virements SEPA et de prélèvements SEPA harmonisés, d'ici le 1^{er} février 2014, pour les paiements en euros dans les États membres de la zone euro; et CONFIRME qu'il s'agit d'une étape importante sur la voie d'un marché réellement intégré des paiements de détail en euros.
3. REGRETTE que la migration vers le SEPA qui est en cours dans les États membres soit, à quelques exceptions près, loin d'être achevée (comme l'indique un rapport récent de la Banque centrale européenne). CONSTATE que, de tous les participants au SEPA, les PME, les administrations publiques de petite taille et les autorités locales sont les moins au fait de la migration vers le SEPA et les moins bien préparées à la migration effective; et NOTE que certaines parties prenantes semblent prévoir une migration tardive vers le SEPA et pourraient dès lors être exposées à des risques opérationnels excessifs perturbant le traitement des paiements.
4. SOULIGNE que la date butoir pour la migration vers les virements et les prélèvements SEPA approche à grands pas et que tous les acteurs du marché doivent immédiatement prendre des mesures pour achever la migration vers le SEPA dans les États membres de la zone euro d'ici le 1^{er} février 2014, le cas échéant; INSISTE sur le fait qu'il est nécessaire que tous les acteurs du marché dans les États membres de la zone euro respectent pleinement les dispositions du règlement (UE) n° 260/2012; et MET L'ACCENT sur le fait que les autorités compétentes devraient coopérer activement, aux niveaux national et international, pour garantir à un respect effectif et harmonisé de ce règlement.
5. SOULIGNE que les utilisateurs finaux tels que les grands émetteurs de factures ("big billers"), les PME et les administrations publiques ont leurs propres responsabilités à assumer pour garantir la migration vers le SEPA. INSISTE sur le fait que tous les ordres de paiement qui ne sont pas transmis dans le format requis par le règlement (UE) n° 260/2012 après le 1^{er} février 2014 pourraient ne pas être traités par l'ensemble des prestataires de services de paiement des États membres de la zone euro, ce qui se traduirait normalement par l'imposition de sanctions; et INVITE les commerçants, les entreprises, les PME et les administrations publiques à prendre immédiatement, en interne, les mesures concrètes qui s'imposent pour se préparer au SEPA en adaptant leurs systèmes d'information en conséquence et en communiquant leurs coordonnées IBAN lorsqu'ils facturent leurs clients, le cas échéant.

6. INVITE tous les États membres à renforcer considérablement leurs actions de communication, essentiellement au niveau national, afin de combler les lacunes existantes en matière d'information du public, en particulier à l'égard des PME, des administrations publiques de petite taille et des autorités locales; INVITE les banques centrales nationales, les ministères des finances et d'autres autorités compétentes, les fédérations bancaires nationales et les différentes banques des États membres de la zone euro à intensifier leurs activités de communication concernant la migration vers le SEPA avant l'été 2013 en utilisant l'ensemble des canaux médiatiques appropriés, par exemple la presse généraliste, la presse spécialisée, l'affichage publicitaire, la radio ou la télévision, dans le cas où de telles activités n'ont pas encore été lancées. INVITE la Commission européenne et la Banque centrale européenne à fournir conseils et assistance, dans toute la mesure de leurs moyens, afin de soutenir pleinement le processus de migration vers le SEPA et à demander aux membres du conseil SEPA d'intensifier leurs efforts de communication à l'égard des parties prenantes qu'ils représentent en ce qui concerne l'importance de respecter le délai fixé pour la migration vers le SEPA.
7. SOULIGNE qu'outre des campagnes d'information générale, il est extrêmement important de mener des actions concrètes et spécifiques de manière à ce que les informations parviennent effectivement aux participants au SEPA qui, à ce stade, n'ont pas connaissance de cet espace unique de paiements ou ne sont pas préparés à la migration vers celui-ci.
8. INVITE les banques et les autres prestataires de services de paiement à familiariser les utilisateurs finaux avec les questions techniques, commerciales et contractuelles liées à la migration vers le SEPA (par exemple, familiariser les consommateurs avec les caractéristiques nouvelles du SEPA, comme le code IBAN) et à leur fournir une aide importante afin de faciliter leurs efforts en matière de migration; et ENCOURAGE les banques à envoyer des lettres d'information individuelles à leurs clients, en particulier les entreprises - y compris les PME -, afin de mieux faire connaître le SEPA et d'expliquer les adaptations que requiert la migration vers celui-ci.
9. INVITE les chambres de commerce, les organisations professionnelles représentant par exemple les comptables, ainsi que les associations représentant des autorités locales ou des villes à informer leurs clients ou les parties prenantes au nom desquelles ils agissent et à leur fournir des renseignements précis concernant le SEPA."

Rapport spécial de la Cour des comptes: Séisme de 2009 dans les Abruzzes - Conclusions

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

1. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION le rapport spécial n° 24/2012 de la Cour des comptes européenne intitulé: "Réponse du Fonds de solidarité de l'Union européenne au séisme de 2009 dans les Abruzzes: pertinence et coût des opérations";
2. PREND NOTE des constatations et des recommandations de la Cour en ce qui concerne la pertinence et le coût des opérations qui ont fait l'objet d'une contribution du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE);
3. SE FÉLICITE de la réponse détaillée de la Commission au rapport spécial;
4. NOTE que le projet CASE (Complessi Antisismici Sostenibili Ecocompatibili) est un exemple viable des récentes évolutions en matière de stratégies de réaction aux catastrophes; PREND NOTE de la constatation de la Cour selon laquelle il n'a pas été accordé d'importance suffisante aux aspects économiques du projet CASE, ainsi que de l'observation de la Commission selon laquelle le principe d'économie, bien qu'il doive être pris en compte, doit être envisagé dans le contexte spécifique d'une situation d'urgence; et NOTE que la Commission a indiqué que la mise en œuvre du projet CASE n'avait eu aucune incidence sur le budget de l'UE;
5. SE FÉLICITE de l'intention communiquée par la Commission de clarifier, dans l'intérêt des futurs candidats, la notion d'"hébergement provisoire";
6. PREND NOTE de l'accord de la Cour et de la Commission sur le fait que la question de la génération de recettes par des projets financés au titre du FSUE devrait être abordée dans le cadre de la prochaine révision du règlement sur le FSUE;
7. PREND NOTE de la recommandation de la Cour selon laquelle la Commission devrait encourager les États membres à se tenir prêts à agir rapidement et efficacement en cas d'urgence; et INVITE la Commission à donner suite à cette recommandation conformément à la réponse de celle-ci;

8. RAPPELLE qu'il importe d'utiliser efficacement les ressources publiques;
9. PREND ACTE de la recommandation de la Cour visant à améliorer l'aspect économique des futures opérations financées par le FSUE; et CONSIDÈRE qu'il est de la plus haute importance d'assurer une réaction rapide et efficace en situation d'urgence majeure, mais qu'il convient également de continuer à veiller à l'utilisation efficace des finances publiques, conformément à des procédures saines de passation de marchés en cas d'urgence."

Chypre - Mesures en vue de rétablir la stabilité financière et la croissance durable

Le Conseil a adopté une décision, dont le destinataire est Chypre, définissant les éléments d'un programme triennal d'ajustement macroéconomique visant à rétablir la solidité de son secteur bancaire, à poursuivre le processus d'assainissement budgétaire et à soutenir la compétitivité et une croissance durable et équilibrée.

Cette décision, qui se fonde sur l'article 136, paragraphe 1, et sur l'article 126, paragraphe 6, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, contient les principaux éléments des conditions posées en échange de l'octroi, par le mécanisme européen de stabilité, de l'aide financière à Chypre approuvée par l'Eurogroupe le 25 mars dernier.

L'adoption de la décision dans toutes les langues restantes fait suite à son adoption par procédure écrite, le 25 avril, dans un nombre incomplet de version linguistiques (doc. [9136/13](#)).

FISCALITÉ

Dérogation à la TVA - République tchèque et Pologne

Le Conseil a adopté une décision autorisant la République tchèque et la Pologne à appliquer des mesures dérogeant à l'article 5 de la directive 2006/112/CE relative à l'application territoriale de la TVA en ce qui concerne la construction et l'entretien de ponts frontaliers et tronçons routiers communs entre les deux États membres.

Le but poursuivi est de simplifier la procédure relative à la perception de la TVA concernant la construction et l'entretien de ponts frontaliers et de tronçons routiers communs entre les deux pays.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Échange automatisé de données avec la Bulgarie

Le Conseil a adopté une décision concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives à l'immatriculation des véhicules en Bulgarie (doc. [8282/13](#)). La procédure d'évaluation requise par la décision 2008/615/JAI (JO L 210 du 6.8.2008) a permis de conclure que la République de Bulgarie avait pleinement mis en œuvre les dispositions générales relatives à la protection des données; ce pays est donc autorisé à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel à compter de la date d'entrée en vigueur de cette décision.

Échange automatisé de données avec la Roumanie

Le Conseil a adopté une décision concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives aux données dactyloscopiques en Roumanie (doc. [8276/13](#)). Au terme de la procédure d'évaluation requise par la décision 2008/616/JAI¹, il a été conclu que la Roumanie met pleinement en œuvre les dispositions générales relatives à la protection des données et que ce pays est donc autorisé à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel aux fins de la prévention des infractions pénales et des enquêtes en la matière, à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite décision.

ENVIRONNEMENT

Produits biocides - (1R)-trans-phénothrine

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'une directive de la Commission modifiant la directive 98/8/CE concernant la mise sur le marché des produits biocides aux fins de l'inscription de la (1R)-trans-phénothrine en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive (doc. [7773/13](#)).

La directive de la Commission est soumise à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Par conséquent, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent l'adopter, sauf si le Parlement européen s'y oppose.

¹ JO L 210 du 6.8.2008.

NOMINATIONS**Comité économique et social**

Le Conseil a nommé M. John COREY (Irlande) et M. Emil MACHYNA (Slovaquie) en tant que membres du Comité économique et social européen pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 20 septembre 2015 (doc. [9144/13](#) et [9146/13](#)).
